

Séance du 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit juin à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Le nombre des Conseillers en exercice étant de 23, les Conseillers présents forment la majorité.

La convocation à la présente séance a été adressée le 21 juin 2019.

Sous la présidence de Dominique BAUDRY, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Mme DENIAU a été désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents	Procurations	Sans procuration
<p>Président de séance : Dominique BAUDRY (Maire de Granville)</p> <p><u>Membres présents - Adjoint</u> M. PICOT, Mme DENIAU, Mme LEGAND (départ à 20h40), M. BLANCHET, Mme DESMARS, M. DAVY, M. PINGEON</p> <p><u>Membres présents – Délégués</u> M. VERON, M. THEVENIN (arrivée à 20h10), Mme ALBAREZ, M. AMAURY, Mme BOUALLAL, Mme ROULLEY (arrivée à 19h10), M. GALL</p> <p><u>Conseillers municipaux</u> M. VERRY, M. BUSSON, Mme DESIAGE, M. FÉRET.</p>	<p>-Mme LEGAND donne pouvoir à M. DAVY après son départ à 20h40. -Mme COMBRUN donne pouvoir à Mme le Maire. -Mme MELLOTT donne pouvoir à Mme DESMARS. -M. THÉVENIN donne pouvoir à M. BLANCHET jusqu'à son arrivée à 20h10. -Mme ROULLEY donne pouvoir à M. PICOT jusqu'à son arrivée à 19h10.</p>	<p>-Mme LEQUIN -Mme PERRIN</p>

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 JUIN 2019.

Approbation du Compte rendu/Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mai 2019.

Rapports d'activité :

- Centre technique municipal

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations sur les décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'art. L 2122-22 CGCT :
 - Marchés
 - DIA
 - Contentieux

DIRECTION GENERALE

- 2019-06-DL-84 Avenant n° 1 à la convention de MAD de personnel au CCAS pour la gestion du FSE
- 2019-06-DL-85 Haute Ville : Création d'un marché durant la période estivale
- 2019-06-DL-86 Communauté de communes Granville Terre et Mer : nouvel accord local

RESSOURCES HUMAINES

- 2019-06-DL-87 Modification du tableau des effectifs
- 2019-06-DL-88 Ratios d'avancement de grade

FINANCES

- 2019-06-DL-89 Vote du compte de gestion 2018 du budget réseau d'eau (transfert de l'actif)
- 2019-06-DL-90 DM n° 2 du budget principal
- 2019-06-DL-91 DM n°2 du budget TU
- 2019-06-DL-92 Carte achat : mise en place de ce mode de paiement
- 2019-06-DL-93 Modification des durées d'amortissement du budget TU
- 2019-06-DL-94 Demande de garantie d'emprunt - AGAPEI

TRANSPORT

- 2019-06-DL-95 Transport urbain : tarifs 2019 / 2020

CULTURE

- 2019-06-DL-96 Local de réserve des musées – location d'un bâtiment commercial à Bréhal

TRAVAUX – URBANISME

- 2019-06-DL-97 Effacement des réseaux rue et chemin du Robinet
- 2019-06-DL-98 Cession de la parcelle BH 197, rue du Conillot, à la Médecine du Travail
- 2019-06-DL-99 Impasse des Pavillons : déclassement et cession partiels
- 2019-06-DL-100 Charte tertiaire rénovation énergétique des bâtiments – adhésion
- 2019-06-DL-101 Cession d'une parcelle rue du Mesnil à l'entreprise Mondelez
- 2019-06-DL-102 Cession du logement n°52 rue Jeanne Jugan à Granville

* * * * *
- - - - -

APPROBATION DU COMPTE-RENDU /PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2019

Approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS D'ACTIVITE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. DE BOISGROLIER, Directeur de la Direction technique et cadre de vie, et M. DRIEU, Directeur adjoint, Responsable du Centre technique municipal, présentent le rapport d'activité du service pour l'année 2018.

Rapporteur : Mme le Maire

A) INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

190309 - Fourniture de carburants par badges ou cartes accréditives et de fioul (décision 2019.05.DC.72)

Attribution des Accords cadre mono attributaire à bons de commande, sans minimum ni maximum, d'un an renouvelable 3 fois, relatifs à la fourniture de :

▪ **Lot n° 1 « Fioul »** à l'entreprise DMS (59120 LOOS).

- Le rabais consenti pour la durée du marché de :
 - Fioul domestique ordinaire livré : 115 € HT/m³
 - Fioul de qualité supérieure : 128 € HT/m³

Prestations réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement livrées selon le barème du titulaire au jour de la distribution, affectés des rabais indiqués dans l'acte d'engagement.

▪ **Lot n° 2 « Fourniture de carburant sans plomb E5 et E10 »** à l'entreprise TOTAL MARKETING (92000 NANTERRE).

- Le rabais consenti pour la durée du marché de 0.0334 € HT/litre, les frais de gestion et les coûts d'abonnements des cartes (15 € HT par an et par carte) sont fermes pour la durée globale du marché. Prestations réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement livrées selon le barème du titulaire au jour de la distribution, affectés des rabais indiqués dans l'acte d'engagement.

▪ **Lot n° 3 « Gazole »** à l'entreprise TOTAL MARKETING (92000 NANTERRE).

- Le rabais consenti pour la durée du marché de 0.0334 € HT/litre, les frais de gestion et les coûts d'abonnements des cartes (15 € HT par an et par carte) sont fermes pour la durée globale du marché. Prestations réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement livrées selon le barème du titulaire au jour de la distribution, affectés des rabais indiqués dans l'acte d'engagement.

B) INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

2019.01.MP.05 Fourniture de mobilier et de matériel d'entretien pour le groupe scolaire Simone Veil (décision 2019.03.DC.57)

Attribution du lot n° 1 "mobilier bureau direction, salles de classe et restaurants scolaires" à la société VASSARD OMB MOBILIER (14000 CAEN), pour un montant global forfaitaire de 26 283,20 € HT, soit 31 539,84 TTC.

Déclaration sans suite du lot n° 2 "matériel d'entretien" au motif que la description technique doit être réécrite et les prestations alloties afin de favoriser la concurrence.

2019.03.MP.13 Vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments communaux de la Ville, du CCAS et de l'Archipel (décision 2019.05.DC.71)

Attribution du lot n° 1 "Vérification des installations électriques de l'éclairage de sécurité" au BUREAU VERITAS EXPLOITATION, (14203 HÉROUVILLE SAINT CLAIR), pour un montant annuel estimé à 4 973.00 € HT, soit 5 967.60 € TTC.

Attribution du lot n° 2 "Vérification des installations de gaz et de combustible" à la société ATCV (14 440 DOUVRE LA DÉLIVRANDE), pour un montant annuel estimé à 1 240.00 € HT, soit 1 488.00 € TTC.

Attribution du lot n° 3 "Vérification des appareils de levage, des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs PMR" au BUREAU VERITAS EXPLOITATION (14203 HÉROUVILLE SAINT CLAIR), pour un montant annuel estimé à 1 815.00 € HT, soit 2 178.00 € TTC.

Attribution du lot n° 4 "Vérification triennale des SSI" au BUREAU VERITAS EXPLOITATION (14203 HÉROUVILLE SAINT CLAIR), pour un montant annuel estimé à 1 640.00 € HT, soit 1 968.00 € TTC.

2019.02.MP.06 Aménagement d'un sanitaire public accessible avenue de la Libération à Granville (décision 2019.05.DC.75)

Attribution du lot n° 1 « Fourniture et pose d'un bloc modulaire sanitaire » à la Société SAGELEC (44154 ANCENIS) pour un montant forfaitaire de 29 944 € HT, soit 35 932.80 € TTC.

Attribution du lot n° 2 « travaux tous corps d'état » à la société FOUBERT BATIMENT, (50290 LONGUEVILLE) pour un montant forfaitaire de 24 480 € HT, soit 29 376 € TTC.

190207 – Marché de signalisation horizontale (décision 2019.05.DC.95)

Attribution de l'accord-cadre de signalisation horizontale d'1 an reconductible 3 fois avec la société SIGNAUD GIROD NORD (14123 CORMELLES LE ROYAL) pour un montant maximum de 30 000 € HT annuel. (prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix).

C) INFORMATION SUR LES MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

190401 - Avitaillement des iles Chausey (décision 2019.04.DC.63)

Attribution des marchés relatifs à l'avitaillement de Chausey à l'entreprise **SARL JOLIE FRANCE** (50400 GRANVILLE) d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant de :

- **Lot 1** : transport relevant de la compétence de GTM : 40 785.00 € HT (48 942.00 € TTC)
- **Lot 2** : transport relevant de la compétence du SMPGA : 41 215.00 € HT (49 458.00 € TTC)
- **Lot 3** : transport relevant de la compétence de la Ville : 30 000.00 € HT (36 000.00 € TTC)

D) INFORMATION SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

V13S001 Marchés de services d'assurances – Avenant n° 4 au lot n° 5 « Tous risques expositions » (décision 2019.04.DC.63)

Avenant n° 4 avec GRAS SAVOYE (92814 PUTEAUX), pour un montant de 1 162,49 € H.T soit 1 355.95 € TTC portant le montant de la prime annuelle à 2 055.95 € TTC

E) INFORMATION SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

2018.11.MP.09 Travaux d'aménagement de locaux pour les chantiers d'insertion – Avenant au lot 8 (décision 2019.04.DC.64)

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet avec :

- Lot n° 8 – Équipements avec la société OUEST BLANCHISSERIE (50300 AVRANCHES) pour un montant de -250.00 € HT et ramenant le marché à 71 521,87 € HT.

Rapporteur : Mme le Maire

INFORMATIONS SUR LES DIA – MAI 2019

N°	N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
1	286	25/05/2019	AH828	RUE SAINT NICOLAS - RESIDENCE LES MARRONNIERS
2	290	13/05/2019	BM73	7-9 RUE DES PECHEURS
3	291	13/05/2019	AX150	1 AV DES MATIGNON
4	292	02/05/2019	BM55	7 RUE SAINTE GENEVIEVE
5	293	02/05/2019	BI65	32 RUE SAINT JEAN
6	294	02/05/2019	BK216	20 RUE DES JUIFS
7	295	02/05/2019	BT525	RUE DE HAUTE LANDE
8	296	02/05/2019	BT524	RUE DE HAUTE LANDE
9	297	02/05/2019	BT526	RUE DE HAUTE LANDE
10	298	03/05/2019	BR158, BR161	37 RUE DE HEREL
11	299	07/05/2019	BK72	62 RUE SAINT JEAN
12	300	07/05/2019	AW82, AW376, AW377	176 AVENUE DE LA LIBERATION
13	301	21/05/2019	AR147, AR260, AR261	990 AV DES VENDEENS
14	302	03/05/2019	AB181	55 RUE DES PRIMEVERES
15	303	07/05/2019	AC246, AC330	68 rue DES AUBEPINES
16	304	07/05/2019	BM5	16 RUE LECAMPION - 20 RUE SAINTONGE
17	305	09/05/2019	AH826	927 rue SAINT NICOLAS - RESIDENCE DES SABLONS
18	306	09/05/2019	BM98	14 RUE CLEMENT DESMAISONS
19	307	09/05/2019	AS504, AS505	144-146 RUE DU ROBINET
20	308	09/05/2019	AC585	RTE DE VILLEDIEU
21	309	09/05/2019	BK164	39 RUE LECAMPION - 22 RUE ETOUPEFOUR - 28 RUE PAUL POIRIER
22	310	09/05/2019	AI779 partie	PL DU ONZE NOVEMBRE 1918
23	311	09/05/2019	AI779 partie	PL DU ONZE NOVEMBRE 1918
24	312	10/05/2019	BM179	RES LES AMIRAUX II - BD DES AMIRAUX GRANVILLAIS
25	313	10/05/2019	BM179	RES LES AMIRAUX II - BD DES AMIRAUX GRANVILLAIS

N°	N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
26	314	10/05/2019	BR205 1/24èmes en indivision, BR217	50 RUE DE HEREL
27	315	10/05/2019	BL200	9 RUE GENERAL PATTON
28	316	13/05/2019	AY1050	5 F RUE MATHILDE
29	317	13/05/2019	AY1041	5 F RUE MATHILDE
30	318	14/05/2019	BK84	58 RUE NOTRE DAME
31	319	14/05/2019	BO134	39 RUE SAINT PAUL
32	320	14/05/2019	BK257	1 RUE GEORGES CLEMENCEAU
33	321	14/05/2019	BI86, BI102, BI261	8 ET 8 BIS PL DU PARVIS NOTRE DAME
34	322	16/05/2019	BR97	42 BIS RUE DE HEREL
35	323	16/05/2019	AB273	212 RUE DU CHATEAU
36	324	16/05/2019	BK238	50 rue DES JUIFS
37	325	16/05/2019	AB188	125 RUE DES PRIMEVERES
38	326	16/05/2019	AL971	LE HAUT HAMEL
39	327	17/05/2019	BI282	39 RUE SAINT JEAN
40	328	17/05/2019	BO230	2 à 8 RUE AMIRAL HUGON - 13 à 17 RUE DE LA FONDERIE
41	329	17/05/2019	AZ691	RES PORT GRANVILLE - 36 RUE ST GAUD
42	330	17/05/2019	BL152, BL153	25-27 RUE ERNEST LEFRANT
43	331	20/05/2019	BO318	1 RUE DE LA HOULE
44	332	20/05/2019	BM73	7-9 RUE DES PECHEURS
45	333	20/05/2019	AX206, AX207	13 PL PIERRE SEMARD
46	334	21/05/2019	BM35	11 RUE COURAYE
47	335	21/05/2019	AL636, AL644 1/17ème indivis, AL645 1/17ème indivis, AL646 1/17ème indivis	293 RUE DES VIKINGS
48	336	21/05/2019	BI222	57 RUE DU PORT - 11 RUE MALPAGNE
49	337	21/05/2019	BK229	38 RUE DES JUIFS ET 13 MONTEE SAINTONGE
50	338	22/05/2019	AZ717, AZ718, AZ720, AZ721	52 RUE SAINT GAUD
51	339	22/05/2019	AH826	ROUTE DE VILLEDIEU - BATIMENT LES BLEUETS
52	340	22/05/2019	AH880	600 ANCIENNE ROUTE DE VILLEDIEU
53	341	23/05/2019	BV172	1419 RTE DE VILLEDIEU
54	342	28/05/2019	AB559	RUE DU VIEUX MOULIN
55	343	28/05/2019	AC475	867 AV DES MATIGNON
56	344	27/05/2019	AE96	323 RUE DU MESNIL
57	345	27/05/2019	BN278	33 RUE SAINTE GENEVIEVE
58	346	25/05/2019	BO182	19 B RUE SAINT PAUL ET 1 RUE SAINTE MARIE
59	347	25/05/2019	AW430	10 CHE DE CHOISEL
60	348	28/05/2019	BN205	36 RUE COURAYE
61	349	28/05/2019	BN246	63 RUE SAINTE GENEVIEVE
62	350	28/05/2019	AY63, AY64	70 AV MARECHAL LECLERC
63	351	28/05/2019	BN210	26 RUE COURAYEet 9 RUE CHARLES GUILLEBOT
64	352	28/05/2019	BK143, BK147, BK149, BK332, BK335, BK337	1à 16 RUE GEORGES CLEMENCEAU
65	353	31/05/2019	BP14	26 RUE SAINTE GENEVIEVE
66	354	31/05/2019	BL140	24 RUE GENERAL PATTON

INFORMATIONS SUR L'ETAT DES RECOURS CONTENTIEUX DE LA VILLE EN COURS D'INSTRUCTION

	N°	DOSSIER	TYPE DE RECOURS	OBJET PROCEDURE / DECISION CONTESTEE	DATE Req Int	REQUERANT	AVOCAT du Req	DEFENDEUR	AVOCAT du déf	ASSURANCE	ETAT de l'affaire
1	1702016-2	Mme DARLES	REP	Recours en annulation d'un PC Malplanche	15/11/2017	Mme DARLES	-	VILLE	LGP	RC	Audience du 19 juin
2	1801582-1	Mme BRULIN	RPC	Recours indemnitare et expertise médicale	02/07/2018	Mme BRULIN	J.BONNIEC	VILLE	LABRUSSE	RC	Audience 14 juin - mis en délibéré
	1802260-2	M. Serge FOUREL	REP	Permis de construire BERTAUX-DUMONT	23/09/2018	M. Serge FOUREL	SCP ADJUDICIA	VILLE	LGP	RC	Ordonnance du 29 mai - désistement des parties
3	1802609-1	M.Thierry HERMAN	REP	Arrêté n°2018-10-AR-1544 interdiction charbon de bois	31/10/2018	M.Thierry HERMAN	SELARL BOBIER DELALANDE MARIN	VILLE	LGP	RC	Clôture instruction au 05 juillet 2019
4	1900186-2	Monsieur et Madame GEORGET	REP	Recours en annulation du PC Nawrocki	30/01/2019	Monsieur et Madame Georget	PAUL AVOCATS (35)	VILLE	LGP	RC	en cours d'instruction
5	1900214-1	SCI VAN DE BOUT	REP	Recours en annulation du PC Nawrocki	04/02/2019	SCI VAN DE BOUT	SCP ADJUDICIA	VILLE	LGP	RC	en cours d'instruction

	N°	DOSSIER	TYPE DE REOURS	OBJET PROCEDURE / DECISION CONTESTEE	DATE Req Int	REQUERANT	AVOCAT du Req	DEFENDEUR	AVOCAT du déf	ASSURANCE	ETAT de l'affaire
6	1900786-2	MOUTIER Etienne	REP	Recours en annulation DP Couraud	15/04/2019	MOUTIER Etienne	SCP ADJUDICIA	VILLE	LGP	RC	en cours d'instruction
7	1804115	SCI la Crête	REP(Appel)	Appel du jugement du TA Caen du 25-09-2016	23/11/2018	GTM / VILLE	MARTIN Avocats	SCI la Crête	SCP Le Tarnec Drye de Baillencourt	GTM	Audience du 11 juin - mis en délibéré
8	1804086	EMMANUEL ALLAIN	REP(Appel)	Appel du jugement du TA Caen du 25-09-2017	21/11/2018	GTM / VILLE	MARTIN Avocats	EMMANUEL ALLAIN	SCP Froussard Froger	GTM	Audience du 11 juin - mis en délibéré
9	1804136	APPG et Consorts - annulation PLU	REP (Appel)	Appel du jugement du TA Caen du 25-09-2018	26/11/2018	GTM / VILLE	MARTIN Avocats	APPG et consorts	Martin Avocats	GTM	Clôture de l'instruction au 18 avril 2019
10	1804160	MANCHE NATURE-GV PAYS GV ENV	REP (Appel)	Appel du jugement du TA Caen du 25-09-2019	28/11/2018	GTM / VILLE	MARTIN Avocats	MANCHE NATURE et GV PAYS GV ENV	Martin Avocats	GTM	Clôture de l'instruction au 18 avril 2019
11	17NT02668	SARL JONVILLE	REP (Appel)	Appel du jugement de rejet du recours indemnitaire pour non réalisation d'opération	31/07/2018	SARL JONVILLE	SELARL AVL	VILLE	LABRUSSE	RC	en cours d'instruction
12	17NT02668	EMMANUEL ALLAIN	REP (Appel)	Appel jugement de rejet pour un refus de DP sur le Couvent	30/08/2017	EMMANUEL ALLAIN	SCP FOUSSARD FROGER	VILLE	LABRUSSE	PJ	en cours d'instruction

	N°	DOSSIER	TYPE DE RECOURS	OBJET PROCEDURE / DECISION CONTESTEE	DATE Req Int	REQUERANT	AVOCAT du Req	DEFENDEUR	AVOCAT du déf	ASSURANCE	ETAT de l'affaire
13		Ville c/ SARL JONVILLE	Recours applicati n des contrats	Demande de mise en œuvre stipulation convention Ville/Sarl Jonville retrocession parcelle	Assignation	VILLE DE GRANVILLE	LLC ET Associés (75) - Me Berlemont	SARL JONVILLE	SELARL AVL	-	Audience 27 juin
14	429949	APPG et Consorts - annulation PLU	Pourvoi en cassation	Arrêt du 05 avril 2019 de la CAA de Nantes accordant le sursis à exécution du jugement du TA de Caen du 25 septembre 2018	18/04/2019	APPG et Consorts	SCP MARLANGE DE LA BURGADE	VILLE DE GRANVILLE			Analyse

2019-06-DL-84 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 29 AVRIL 2019 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE AU PROFIT DU CCAS

Un des encadrants du service PEP'S (Projet Emploi Parcours Solidaire) sera admis à la retraite le 1^{ER} juillet 2019. Il sera remplacé aux mêmes fonctions et le nouveau collaborateur devra figurer à ce titre dans la convention prévoyant la mise à disposition de personnel par la Ville de Granville, au CCAS, pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et le programme départemental d'insertion pour le retour à l'activité. Ce remplacement nécessite la signature d'un avenant à la convention du 29/04/2019, prise en application de la délibération du Conseil municipal 2019-01-DL-02 en date du 31 janvier 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-7 et L 5111-1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-53 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU la convention en date du 29 avril 2019 relative à la mise à disposition de personnel de la Ville de Granville au profit du CCAS pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et le programme départemental d'insertion pour le retour à l'activité ;

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 21 juin 2019 ; favorable à l'unanimité

CONSIDERANT le départ à la retraite de M. Christian GAMBIE à la date du 1^{er} juillet et son remplacement par M. David DOUBLET ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention du 29 avril 2019 relative à la mise à disposition de personnel de la Ville de Granville au profit du CCAS pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et le programme départemental d'insertion pour le retour à l'activité.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant n°1

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-06-DL-85 HAUTE VILLE – CREATION D’UN MARCHÉ POUR LA PERIODE ESTIVALE

Des habitants de la Haute Ville ont émis le souhait d’avoir un marché au sein même de ce quartier, durant la période estivale. Cette manifestation participerait à l’animation du secteur de la place Cambernon, qui est transformée en aire piétonne durant cette période.

Ce projet a été étudié en commission paritaire des marchés, et a bénéficié d’un avis favorable de la part des membres de cette commission.

Ce marché aurait lieu tous les jeudis, de 16h00 à 21h00, durant les mois de juillet et août.

Il permettrait à des producteurs ou à des commerçants fonctionnant en circuits courts, de venir vendre des produits locaux ou régionaux.

Ce marché serait organisé place Cambernon.

En application de l’article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de créer ce nouveau marché.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29 et L. 2224-18,

VU le règlement des marchés de Granville,

VU l’avis de la commission paritaire des marchés en date du 12 juin 2019 : favorable à l’unanimité,

VU l’avis de la commission finances et des budgets en date du 21 juin 2019 : favorable à l’unanimité,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est seul compétent pour créer de nouveaux marchés,

CONSIDERANT l’intérêt qu’il y aurait à créer un marché durant la période estivale dans la Haute-Ville, sur la place Cambernon, afin d’animer ce quartier, de permettre aux producteurs locaux de vendre leurs produits, et aux habitants d’avoir accès à des commerces non sédentaires de produits locaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l’unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :

De créer un marché dans le quartier de la Haute-Ville, durant les mois de juillet et août, ouvert aux producteurs et aux commerçants vendant des produits locaux ou régionaux.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Or par décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a annulé les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Cette décision implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer en avril 2017 et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc eu pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes règlementaires impliquait le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10 communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles). Cette situation était particulièrement défavorable pour les communes de la strate 1 000 à 2 000 habitants, avec des ratios de représentativité des sièges par rapport à la représentativité de la population entre 54 et 64 %, quand elle devrait se situer entre 80 et 120 %.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux-tiers de la population de celles-ci, dans le respect des conditions fixées au 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, étant entendu que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Par délibération en date du 30 mai 2017, la Communauté de communes avait voté à l'unanimité pour un nouvel accord local apportant équité dans la représentation des communes intermédiaires, mais ce nouvel accord local ne respectant pas l'ensemble des critères règlementaires n'a pas pu être validé. C'est donc le droit commun qui s'applique au sein de l'assemblée communautaire depuis.

La perspective des élections municipales de mars 2020 implique la prise d'un nouvel arrêté de répartition des sièges au sein de l'instance communautaire par le Préfet, d'ici le 31 octobre. Les communes ont donc jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur une nouvelle proposition d'accord local.

Il est donc proposé de mettre en place l'accord local suivant :

Communes	Population	Droit commun actualisé		Accord local proposé		
		Nbre sièges	Représentativité	Variation	Nbre sièges	Représentativité

Granville	12 900	17	0,96		17	0,84
Saint-Pair sur Mer	4 045	5	0,90	+1	6	0,94
Bréhal	3 366	4	0,87	+1	5	0,94
Donville	3 164	4	0,92		4	0,80
Jullouville	2 301	3	0,95		3	0,83
Cérences	1 846	2	0,79	+1	3	1,03
Saint-Jean des Champs	1 401	1	0,52	+1	2	0,91
La Haye Pesnel	1 366	1	0,53	+1	2	0,93
Saint-Planchers	1 353	1	0,54	+1	2	0,94
Bricqueville	1 204	1	0,61	+1	2	1,06
Folligny	1 085	1	0,67	+1	2	1,17
Yquelon	1 069	1	0,68	+1	2	1,19
Hudimesnil	880	1	0,83		1	0,72
Coudeville	857	1	0,85		1	0,74
La Lucerne d'Outremer	809	1	0,90		1	0,79
Bréville	781	1	0,93		1	0,81
Carolles	749	1	0,97		1	0,85
Longueville	611	1	1,19		1	1,04
Saint-Pierre Langers	583	1	1,25		1	1,09
Muneville sur mer	469	1	1,55		1	1,35
Anctoville sur Boscq	457	1	1,60		1	1,39
Saint Aubin des Préaux	431	1	1,69		1	1,47
Beauchamps	404	1	1,80		1	1,57
Champeaux	364	1	2,00		1	1,75
Saint-Sauveur la Pommeraye	361	1	2,02		1	1,76
Chanteloup	355	1	2,05		1	1,79
Le Loreur	278	1	2,62		1	2,28
La Mouche	245	1	2,98		1	2,59
Equilly	194	1	3,76		1	3,27
Hocquigny	184	1	3,96		1	3,45
Le Mesnil Aubert	183	1	3,98		1	3,47
La Meurdraquière	169	1	4,31		1	3,76
	44 464	61		9	70	

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes :

- Il améliore la représentativité globale du territoire

- Il améliore nettement la situation des communes de taille intermédiaire (Cérences, Saint-Jean des Champs, La Haye Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny et Yquelon),
- Il améliore de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural (Folligny, La Haye Pesnel, Cérences, Saint-Jean-Des Champs, Saint-Planchers)

Cette solution, équitable du point de vue de la représentativité de la population de chaque commune, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29 et L. 5211-6-1,

VU la délibération 2013-06-04 du Conseil municipal en date du 21 juin 2013, relative à l'approbation de la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes Granville Terre et Mer à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014,

VU la délibération n°2019-62 en date du 28 mai 2019 du Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer relative à l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de Granville Terre et Mer,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'esprit qui avait présidé à la création de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2014, d'assurer une meilleure représentativité globale du territoire au sein du Conseil de la Communauté de communes et, à cet effet, d'augmenter, le ratio de représentativité des communes de Saint-Pair sur Mer et de Bréhal ; ainsi que des communes dont la population est comprise entre 1 000 et 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité de 19 voix pour et 2 abstentions (Mme DENIAU, Mme ROULLEY)

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :

D'approuver la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	6	Longueville	1
Bréhal	5	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Munéville-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1

Bricqueville-sur-Mer	2	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville-sur-Mer	1	La Meurdraquière	1
			70

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PICOT

2019-06-DL-87 PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

Compte-tenu d'un avancement de grade, il y a lieu de procéder :

- ✓ A la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- ✓ A la suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Par ailleurs, afin de pouvoir nommer stagiaire un agent lauréat du concours, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste d'attaché

Le poste d'animateur principal de 2^{ème} classe occupé par l'agent ne pourra être supprimé que lorsque l'agent sera titularisé.

Afin d'assurer l'encadrement technique de l'activité « lingerie » dans le cadre du Projet Emploi Parcours Solidaire (PEP'S - chantiers d'insertion), il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le candidat retenu pour occuper un poste vacant à la Direction des ressources humaines est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il y a donc lieu de créer :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

En raison du changement de grade du référent du Pôle Senior, il y a lieu de supprimer :

- ✓ 1 poste de rédacteur

Un cuisinier de la Cuisine centrale, titulaire du grade d'agent de maîtrise, a sollicité une disponibilité. Son remplaçant sera recruté sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il y a donc lieu de procéder à :

- ✓ A la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ A la suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Le tableau des effectifs évoluerait comme suit :

Catégorie	Nombre de postes	
	Avant la délibération	Après la délibération
A	21	22
B	51	50
C	248	250
<i>TOTAL</i>	320	322

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 21 juin 2019 :

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les éléments détaillés ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La création des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois créés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière Administrative				

Attaché	A	1	3	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	12	13
Filière Technique				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	3	4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28	29
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	56	57

ARTICLE 2 :

La suppression des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois supprimés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière Administrative				
Rédacteur	B	1	10	9
Filière Technique				
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	5	4
Agent de maîtrise	C	1	8	7

ARTICLE 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

ARTICLE 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PICOT

2019-06-88 PERSONNEL : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus par avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux, communément appelé « ratio promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante. Par délibération en date du 12 octobre 2007, le Conseil a décidé de fixer ce taux à 100%. Or, depuis cette date, de nouveaux cadres d'emplois ont été créés. Il s'avère donc nécessaire de délibérer à nouveau afin de fixer le taux pour ces nouveaux cadres d'emplois. Il est proposé au Conseil de retenir également le taux de 100% pour les nouveaux cadres d'emplois ainsi que pour ceux susceptibles d'être créés à l'avenir.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 21 juin 2019 : Favorable à l'unanimité ;

VU l'avis du comité technique en date du 27 juin 2019 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de promotion des agents remplissant les conditions d'avancement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De fixer à 100% le taux de promotion des agents remplissant les conditions d'avancement pour les grades existants ainsi pour les grades susceptibles d'être créés par voie réglementaire.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

2019-06-DL-89 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE « DISTRIBUTION D'EAU POTABLE »

Le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, il est produit au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice pour être communiqué au Préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le Trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes du Receveur (article L.2121-31 du CGCT). Le compte de gestion est produit au juge des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

En raison du transfert de compétence du budget annexe du service « Distribution d'eau potable » au profit du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin à compter du 1^{er} janvier 2018, le compte de gestion 2018 du budget annexe de ce service, annexé au présent rapport, fait état du transfert du résultat et de l'excédent de clôture 2017.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 et suivants ;

VU le transfert de la compétence « Distribution d'eau potable » au profit du SMPGA à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le transfert du résultat et de l'excédent de clôture 2017 ;

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 21 juin 2019 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le compte de gestion de 2018 transmis par le Trésorier en date du 12 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe du service « Distribution d'eau potable » établi par le Trésorier de la Ville de Granville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : . PINGEON

2019-06-DL-90 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2019 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 31 janvier 2019, afin :

- D'inscrire des crédits nécessaires à l'intégration de biens sans maître. Il s'agit de deux places de stationnement résidence du Docteur Letourneur,
- D'inscrire des crédits à hauteur de 103 200€ pour la subvention relative au projet de réaménagement de locaux à destination du dispositif « chantiers d'insertion » et ainsi de baisser d'autant la participation du Centre communal d'action sociale au financement de ce projet,
- D'inscrire une recette supplémentaire de 66 159.56€ relative au certificat d'économie d'énergie (CEE),
- D'inscrire des crédits à hauteur de 50 000€ pour des travaux d'éclairage public Place Foch dans le cadre de l'Intracting ; cercle vertueux qui permet, par des actions de performance énergétique, de réaliser des économies d'énergie et ainsi de percevoir des CEE,
- D'inscrire des crédits pour le projet du « chantier école » sur les remparts et falaises,
- De verser une subvention exceptionnelle de 650€ à l'association Water-Polo pour l'organisation des championnats de France des moins de 15 ans,
- D'inscrire des crédits pour réaliser les écritures d'apurement des charges et des produits de l'année 2018,
- De régulariser certains crédits en fonction des notifications reçues,
- D'inscrire des crédits complémentaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers et ou projets.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à 464 106.38€ et la section d'investissement s'équilibre à 169 136.60€ conformément au tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F	FINANCES	01	023		FIN		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	323 150,23
D	F	PATRIMOINE	9500000	60611		ABAT	CHAUSEY	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 300,00
D	F	PATRIMOINE	4120000	60611		ABAT	SPORTIFS	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 290,00
D	F	PATRIMOINE	3220004	60611		ABAT	AUTRESBATS	EAU ET ASSAINISSEMENT RESERVES BREHAL	500,00
D	F	PATRIMOINE	1200001	60611		ABAT	WCPUBLICS	EAU ET ASSAINISSEMENT WC PUBLICS	1 400,00
D	F	PATRIMOINE	0240001	60611		ABAT	CARNAVAL	EAU ET ASSAINISSEMENT	520,00
D	F	PATRIMOINE	0200012	60611		ABAT	ADMIN	EAU ET ASSAINISSEMENT	500,00
D	F	PATRIMOINE	0200006	60611		ABAT	ADMIN	EAU ET ASSAINISSEMENT	500,00
D	F	PATRIMOINE	8140000	60612		ABAT	AUTRESBATS	ECLAIRAGE PUBLIC	32 450,00
D	F	PATRIMOINE	3220004	60612		ABAT	AUTRESBATS	ENERGIE - ELECTRICITE RESERVES BREHAL	4 000,00
D	F	PATRIMOINE	8330000	6068		BATI	ECOLE	MATERIAUX (SABLE,JOINT) CHANTIER ECOLE	850,00
D	F	PATRIMOINE	8330000	611		BATI	ECOLE	PRESTATIONS DE SERVICES OSE CHANTIER ECOLE	22 100,00
D	F	FINANCES	8210001	611		FIN		FRAIS PAIEMENT PAR CB STATIONNEMENT	1 151,00
D	F	RESHUM	0200005	611		RH		CABINET RECRUTEMENT DSI	14 100,00
D	F	FINANCES	3220004	6132		FIN		LOCATIONS IMMOBILIERES RESERVES BREHAL	6 450,00
D	F	SPORTS	4210000	6135	REGIESPORT	ASPO		LOCATIONS MOBILIERES	-670,00
D	F	PATRIMOINE	8210001	615231		CTM		ENTRETIEN DES HORODATEURS	12 000,00
D	F	FINANCES	5110000	6226		FIN		HONORAIRES GESTION LOCATIVE MPS	4 100,00
D	F	FINANCES	0200000	6226		FIN		HONORAIRES CABINET JURICIA-OPTIMISATION TAXE FONCIERE	11 947,00
D	F	SPORTS	4000000	6288		ASPO		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-150,00
D	F	EVENEMEN	0240000	6232		EVEN		BAL DES POMPIERS	3 000,00
D	F	INFORMAT	4220001	6262		INFO		ACCES FIBRE + FRAIS MISE EN SERVICE ANIMATHEQUE	3 090,00
D	F	INFORMAT	0240020	6262		INFO		LIAISON SDSL - UN ETE AU PLAT GOUSSET	785,00
D	F	INFORMAT	0240020	6262		INFO		LIAISON SDSL DESATURATION - UN ETE AU PLAT GOUSSET	828,00
D	F	POPULATION	6300000	6288		AGOR	VIF	APPEL A PROJET FIPDR – PREVENTION VIF	3 000,00
D	F	POPULATION	6300000	6288		AGOR	PARENT	APPEL A PROJET REAAP CAF	10 395,00
D	F	FINANCES	3220004	63512		FIN		IMPOTS FONCIERS RESERVES BREHAL	1 280,00
D	F	PAYE	0200005	64131		INFO		REMUNERATIONS NON TITULAIRES	-14 100,00
D	F	POPULATION	6300000	651		AGOR	PARENT	APPEL A PROJETS REAAP CAF	100,00
D	F	FINANCES	01	6615		FIN		INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	1 000,00

D	F	FINANCES	01	6718		FIN		APUREMENT DES CHARGES RATTACHEES DE 2018	14 749,15
D	F	SPORTS	4000000	6745		ASPO		SUBV EXCEPTIONNELLE CHAMPIONNATS DE FRANCE WATER POLO	650,00
D	F	FINANCES	9500000	7398		FIN		TAXE BARNIER PASSAGERS CHAUSEY	1 841,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									464 106.38

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	F	FINANCES	9500000	70611		FIN		REDEVANCE OM PASSAGERS CHAUSEY	-47 000,00
R	F	FINANCES	9000001	70876		FIN		REFACTURATION ENTRETIEN ZA 2017 ET 2018	37 863,00
R	F	FINANCES	0200000	70878		FIN		REMBT DE FRAIS D AUDIT OPTIMISATION TF	9 648,00
R	F	FINANCES	01	73111		FIN		TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	320 000,00
R	F	FINANCES	01	7411		FIN		DOTATION FORFAITAIRE	35 292,00
R	F	FINANCES	01	74123		FIN		DOTATION SOLIDARITE URBAINE	5 652,00
R	F	FINANCES	01	74127		FIN		DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-29 229,00
R	F	POPULATION	6300000	74718		AGOR	VIF	APPEL A PROJET FIPDR PREVENTION VIF	3 000,00
R	F	POPULATION	6300000	7478		AGOR	PARENT	APPEL A PROJET REAAP 1 000MILLIARDS DE MILLE FAMILLES	4 585,00
R	F	POPULATION	6300000	7478		AGOR	PARENT	CAF PROJET REAAP ATELIER EVEIL ENFANTS PARENTS	3 225,00
R	F	POPULATION	6300000	7478		AGOR	PARENT	CAF PROJET REAAP INFORMER PARENTS ENFANTS	2 685,00
R	F	FINANCES	01	74834		FIN		ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	-1 055,00
R	F	FINANCES	01	74835		FIN		ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	36 613,00
R	F	RESHUM	1130000	7488		RH		PARTICIPATION DU SDIS POUR POMPIERS VOLONTAIRES	-6 000,00
R	F	FINANCES	5200000	752		FIN		LOCATIONS 2019 VOLETS BLANCS	4 800,00
R	F	FINANCES	01	7718		FIN		APUREMENT DES PRODUITS RATTACHES 2018	12 397,82
R	F	FINANCES	01	773		FIN		AUDIT TAXE FONCIERE	5 470,00
R	F	FINANCES	01	7788		FIN		CERTIFICAT D ECONOMIE D ENERGIE (C.E.E)	66 159,56
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT									464 106.38

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	I	FINANCES	01	2118		FIN		BIENS SANS MAITRE - PLACE STATIONNEMENT DR LETOURNNEUR LOT41	15 000,00
D	I	FINANCES	01	2118		FIN		BIENS SANS MAITRE - PLACE STATIONNEMENT DR LETOURNNEUR LOT40	20 000,00
D	I	PATRIMOINE	0200006	2135		BATI	ADMIN	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	-4 000,00
D	I	CADREVIE	822	2152		AVOI	ACCES	INSTALLATIONS DE VOIRIE - APUREMENTS REPORTS	-11 444,23
D	I	CADREVIE	822	2152		AVOI		INSTALLATIONS DE VOIRIE APUREMENT REPORTS	-1 256,35
D	I	CADREVIE	822	2152		AVOI		INSTALLATIONS DE VOIRIE APUREMENT REPORTS	-2 234,11
D	I	CADREVIE	821	2152		SVOI		INSTALLATIONS DE VOIRIE APUREMENT REPORTS	-1 233,71
D	I	SPORTS	4000000	2158		STAD		DEBROUSAILLEUSE STADE	670,00
D	I	PATRIMOINE	8330000	2158	200204	BATI	ECOLE	ECHAFAUDAGE CHANTIER ECOLE	5 000,00
D	I	PATRIMOINE	8330000	2158	200204	BATI	ECOLE	BASE VIE CHANTIER ECOLE	15 000,00
D	I	PATRIMOINE	8330000	2158	200204	BATI	ECOLE	GROUPE ELECTROGENE CHANTIER ECOLE	1 000,00
D	I	PATRIMOINE	8330000	2158	200204	BATI	ECOLE	PETIT OUTILLAGE CHANTIER ECOLE	2 500,00
D	I	INFORMAT	0200005	2183		INFO		REFONTE INFRASTRUCTURE ET STOCKAGE	74 000,00
D	I	INFORMAT	0240020	2183		INFO		TELEPHONE IP FIXE- UN ETE AU PLAT GOUSSET	320,00
D	I	INFORMAT	0240020	2183		INFO		PC PORTABLE- UN ETE AU PLAT GOUSSET	1 000,00
D	I	INFORMAT	0240020	2183		INFO		BORNE WIFI - UN ETE AU PLAT GOUSSET	665,00
D	I	INFORMAT	0240020	2183		INFO		ONDULEUR - UN ETE AU PLAT GOUSSET	150,00
D	I	PATRIMOINE	1200001	2313		BATI	WCPUBLICS	CONSTRUCTIONS	4 000,00
D	I	CADREVIE	8140000	2315		AVOI		ECLAIRAGE PUBLIC PLACE FOCH - INTRACTING	50 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT									169 136,60

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	I	FINANCES	01	021		FIN		VIREMENT DELA SECTION FONCTIONNEMENT	323 150,23
R	I	INFORMAT	0200005	13151		INFO		RBST REFONTE ET INFRASTRUCTURE STOCKAGE GTM	-12 408,00
R	I	INFORMAT	3140000	13151		INFO		RBST REFONTE ET INFRASTRUCTURE STOCKAGE ARCHI	-7 902,00
R	I	INFORMAT	3220003	13151		INFO		RBST REFONTE ET INFRASTRUCTURE STOCKAGE DIOR	-211,00

R	I	INFORMAT	5200000	13158		INFO		RBST REFONTE ET INFRASTRUCTURE STOCKAGE CCAS	-1 071.00
R	I	INFORMAT	8110000	13158		INFO		RBST REFONTE ET INFRASTRUCTURE STOCKAGE SMAAG	-2 149.00
R	I	INFORMAT	8110001	13158		INFO		RBST REFONTE ET INFRASTRUCTURE STOCKAGE SMPGA	-1 473.00
R	I	INFORMAT	8320000	13158		INFO		RBST REFONTE ET INFRASTRUCTURE STOCKAGE SMBCG	-443.00
R	I	POPULATION	5230000	13158	201801	BATI		PARTICIPATION CCAS LOCAUX CH. INSERTION SUITE SUBV FNADT	-103 200,00
R	I	PATRIMOINE	5230000	1321	201801	BATI		FNADT LOCAUX CHANTIERS D INSERTION	103 200,00
R	I	PATRIMOINE	3240001	1323		BATI		SUBV EDIFICATION STELE POINTE DU ROC	1 100,00
R	I	FINANCES	01	1328		FIN		BIENS SANS MAITRE - PLACE STATIONNEMENT DR LETOURNNEUR LOT41	15 000,00
R	I	FINANCES	01	1328		FIN		BIENS SANS MAITRE - PLACE STATIONNEMENT DR LETOURNNEUR LOT40	20 000,00
R	I	CADREVIE	822	1341		AVOI		DETR VOIRIE APUREMENT REPORTS 2016	-11 215,68
R	I	FINANCES	01	1641		FIN		EMPRUNTS EN EUROS	-153 240.95
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT									169 136.60

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11 et L.2121-29,

VU la délibération n°2019-01-DL-05 en date du 31 janvier 2019 approuvant le budget primitif de 2019,

VU la délibération n°2019-03-DL-41 en date du 29 mars 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 21 juin 2019 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2019 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

2019-06-DL-91 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2019 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 31 janvier 2019, afin :

- D'inscrire les crédits nécessaires aux écritures de cessions de deux bus,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la mise à la réforme d'un véhicule,
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'apurement des charges rattachées de l'exercice 2018

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à 5 080.18€ et la section d'investissement s'équilibre à 10 577.33€ conformément au tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Service	Libellé	Montant
D	F	TRANSPORTS	022		ADMN	DEPENSES IMPREVUES	-5 497,15
D	F	TRANSPORTS	023		ADMN	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-20 000,00
D	F	TRANSPORTS	675		FIN	VNC BUS ARES 412 SUITE VENTE	14 771,00
D	F	TRANSPORTS	675		FIN	VNC BUS ARES 696 SUITE VENTE	14 771,00
D	F	TRANSPORTS	675		FIN	VNC TWINGO SUITE MISE A LA REFORME	1 035,33
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							5 080,18

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Service	Libellé	Montant
R	F	FINANCES	7718		FIN	REGULARISATION DE CHARGES RATTACHEES 2018	189,18
R	F	TRANSPORTS	775		FIN	VENTE BUS ARES 412	2 210,00
R	F	TRANSPORTS	775		FIN	VENTE BUS ARES 696	2 681,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							5 080,18

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Service	Libellé	Montant
D	I	TRANSPORTS	020		ADMN	DEPENSES IMPREVUES	10 577,33
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							10 577,33

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Service	Libellé	Montant
R	I	TRANSPORTS	021		ADMN	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-20 000,00
R	I	TRANSPORTS	2156		FIN	VNC BUS ARES 696 SUITE VENTE	14 771,00
R	I	TRANSPORTS	2156		FIN	VNC BUS ARES 412 SUITE VENTE	14 771,00
R	I	TRANSPORTS	2182		FIN	VNC TWINGO SUITE MISE A LA REFORME	1 035,33
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							10 577,33

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11 et L.2121-29 ;

VU la délibération n°2019-01-DL-08 en date du 31 janvier 2019 approuvant le budget primitif de 2019 ;

VU la délibération n° 2019-03-DL-44 en date du 29 mars 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe des transports urbains ;

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 21 juin 2019 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°2 du budget annexe des Transports urbains pour l'exercice 2019 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2019-06-DL-92 MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Les organismes publics peuvent recourir à la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur proposant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Dans la sphère publique, il est constaté que deux tiers des commandes sont inférieurs à 1 500€ mais ne représentent que 4% des dépenses totales. Or le traitement administratif d'une commande génère un coût identique quel que soit le montant.

En déléguant de façon sécurisée l'acte d'achat au plus près du besoin, la carte achat :

- ✓ simplifie et optimise les procédures,
- ✓ réduit le nombre de mandats,
- ✓ réduit le coût de traitement d'une facture,
- ✓ réduit également les délais de paiement puisque le fournisseur est payé sous 3 à 5 jours,
- ✓ permet d'accéder aux paiements en ligne.

Le mécanisme de la carte achat est le suivant :

- L'agent autorisé passe directement commande auprès du fournisseur dans la limite du plafond de dépense qui lui est alloué,
- La banque émettrice de la carte achat règle le fournisseur,
- Tous les mois, la collectivité est destinataire du relevé des opérations réglées au moyen de la carte achat,
- A partir de ce relevé, la collectivité procède à la régularisation des dépenses auprès de l'organisme bancaire.

La solution carte achat de la Caisse d'épargne Normandie sera mise en place dans un premier temps dans quelques services, bien identifiés, de la collectivité, qui seront pilotes avant de prévoir le déploiement à d'autres services.

La Ville de Granville désignera un responsable de programme, des porteurs de carte et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La tarification mensuelle est fixée à 150€, quel que soit le nombre de cartes. Une commission de 0.20% sera due sur le volume des dépenses constatées mensuellement.

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25,26,32,34,35,39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 21 juin 2019 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, de permettre aux services d'accéder aux commandes sur internet, il est proposé de mettre à disposition des services un dispositif de carte achat public ;

CONSIDERANT la solution carte achat public proposée par la Caisse d'épargne de Normandie ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la mise en place du dispositif de paiement « carte achat » au sein de la collectivité.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à contractualiser avec la Caisse d'épargne Normandie pour la solution de paiement « carte achat ».

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame le Maire à désigner, par arrêté, un responsable de programme « carte achat », les porteurs de carte et le montant du plafond global de dépenses.

ARTICLE 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

2019-06-DL-93 MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Conformément aux articles L. 2321-2-27 et R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a adopté, par délibération n° 2014-11-05 en date du 27 novembre 2014, les durées d'amortissement des immobilisations pour les biens et subventions relatives au budget annexe des transports urbains.

Cependant, il convient de faire modifier la durée d'amortissement des bus ou autocars afin de la faire correspondre à la durée de vie prévisible du bien à amortir. En effet, actuellement la durée d'amortissement d'un bus ou d'un autocar neuf est la même que celle d'un bus ou autocar d'occasion.

Il est ainsi proposé de modifier, pour la catégorie des matériels roulants type bus ou autocars, les durées d'amortissement selon le tableau présenté ci-dessous ; le reste étant inchangé :

Catégorie de biens	Nature comptable	Durée d'amortissement selon délibération du 27/11/2014	Durée d'amortissement nouvelle proposée
Bus ou autocar neuf	2156	10 ans	10 ans
Bus ou autocar d'occasion	2156	10 ans	5 ans

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2321-2-27° et R.2321-1 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2014-11-05 en date du 27 novembre 2014 déterminant les durées d'amortissement des immobilisations et subventions du budget annexe des transports urbains ;

VU la délibération n° 2014-12-12 en date du 18 décembre 2014 précisant les durées d'amortissement des immobilisations de certains biens du budget annexe des transports urbains ;

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 21 juin 2019 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessous doivent faire l'objet d'une modification afin de faire correspondre la durée d'amortissement à la durée de vie du bien à amortir.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De retenir les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

2019-06-DL-94 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - AGAPEI

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assurer l'exécution de l'obligation.

L'AGAPEI, association granvillaise des amis et parents de personnes en situation de handicap prévoit d'acquérir un immeuble et d'y faire des travaux pour y installer l'atelier de laverie du CPFA, centre promotionnel de formation à l'autonomie. Pour financer ce projet, l'AGAPEI a fait appel à la caisse fédérale du crédit mutuel de Maine Anjou Basse Normandie pour contracter un prêt bancaire d'un montant de 110 000 €. La banque sollicite en contrepartie que la Ville de Granville se porte garante de ce financement. Le Code général des collectivités territoriales (articles L 2252-1 à L 2252-5) et les textes subséquents, encadrent les conditions dans lesquelles une commune peut accorder sa garantie. Tout particulièrement, s'agissant d'un prêt souscrit par une personne privée et afin de limiter les risques, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %. Dans ces conditions, le niveau de garantie apporté par la ville à l'AGAPEI est plafonné à la moitié du montant du prêt, soit 55 000 €.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2252-1 à L. 2252-5,

VU le Code civil, et notamment son article 2021,

VU la demande formulée par l'AGAPEI, en date du 20 juin 2019 et tendant à l'obtention de la garantie financière de la Ville pour le prêt de 110 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la caisse fédérale du crédit mutuel de Maine Anjou Basse Normandie, en vue d'acheter et de réhabiliter un immeuble pour y installer l'atelier de laverie du CPFA,

CONSIDÉRANT qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

CONSIDERANT la sollicitation de l'AGAPEI pour concourir à la réalisation d'un projet à destination des adultes handicapés,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'accorder sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 110 000 € que l'AGAPEI se propose de contracter auprès de la caisse fédérale du crédit mutuel de Maine Anjou Basse Normandie. Ce prêt étant destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un immeuble pour y installer un atelier laverie pour le CPFA.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la caisse fédérale du crédit mutuel de Maine Anjou Basse Normandie sont les suivantes :

- Taux d'intérêt annuel : **0.86%**
- Durée totale du prêt : **120 mois**
- Frais de dossier : **110€**
- Mensualité : **Fixe à 956.98€**

ARTICLE 3 :

En cas de défaillance de l'AGAPEI, la Ville de Granville s'engage à effectuer, pour la quotité de prêt garantie, le paiement en lieu et place sur simple demande de la caisse fédérale du crédit mutuel Maine Anjou de Basse Normandie adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

La Ville de Granville s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt qu'elle a garanti.

ARTICLE 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme LEGAND

2019-06-DL-95 REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DES TRANSPORTS URBAINS

Le Conseil municipal fixe les montants des prestations municipales et de certains droits et taxes. L'ensemble de ces tarifs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, a été voté lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018 sauf pour les tarifs relatifs aux transports urbains.

En effet, l'usage de la profession veut que ces derniers soient votés annuellement et appliqués à compter du 1^{er} juillet.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2019 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	2018/2019 en €	2019/2020 en €	% 2018/2019
Tickets - Titres au trajet			
Ticket unité (validité 1 heure)	1,00	1,00	0,00

Carnet de 10 tickets	8,00	8,00	0,00
Carnet de 10 tickets partenaire	7,00	7,00	0,00
Carnet de 10 tickets agent ville (dans le cadre de leur activité professionnelle)	GRATUIT	GRATUIT	
Abonnements - titres à la durée			
Abonnement mensuel jeune de 7 à 25 ans	10,50	10,50	0,00
Abonnement mensuel adulte de 26 à 64 ans	23,00	23,00	0,00
Abonnement mensuel senior de 65 ans et plus	19,00	19,00	0,00
Abonnement annuel jeune de 7 à 25 ans	68,00	68,00	0,00
Abonnement annuel jeune scolaire granvillais en garde alternée de 7 à 18 ans	48,00	48,00	0,00
Abonnement annuel adulte de 26 à 64 ans	194,00	194,00	0,00
Abonnement annuel senior de 65 ans et plus	154,00	154,00	0,00
Abonnement annuel invalidité (pièce justificative à présenter : carte d'invalidité à 80% ou carte d'invalidité de guerre)	54,00	54,00	0,00
Abonnement annuel solidaire, pour les personnes ayant des revenus <= à 460 €/mois (pièces justificatives à présenter : attestation de la CAF précisant le quotient familial. QF de la CAF <=460)	34,00	34,00	0,00
Amendes			
Titre de transport non valide (paiement immédiat)	33,00	33,00	0,00
Absence de titre de transport (paiement immédiat)	49,50	49,50	0,00
Autres			
Duplicata carte d'identité néva en cas de perte au cours de l'année	5,00	5,00	0,00
Duplicata coupon mensuel	/	5,00	
Duplicata coupon annuel suite perte	15,00	15,00	0,00
Enfant de - de 7 ans accompagné d'un adulte, ou d'un(e) frère, sœur agé(e) de + de 10 ans avec remise d'une attestation de l'autorité parentale	GRATUIT	GRATUIT	

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2331-2 à L. 2331-4 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et notamment son article 93 ;

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 21 juin 2019 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des prestations municipales, et les montants de certains droits et taxes ;

CONSIDERANT les montants pour les prestations relatives aux transports urbains présentés dans le tableau ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'appliquer les montants présentés dans le tableau ci-dessus, pour les prestations relatives aux transports urbains, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme DENIAU

2019-06-DL-96 LOCAL A DES FINS DE STOCKAGE POUR LES MUSEES - LOCATION

Les réserves des musées de Granville, en particulier celles du musée d'art et d'histoire, sont saturées. Cette saturation des espaces met en péril les locaux et les collections (risques d'incendie particulièrement). Pour y répondre, la Ville a commencé l'aménagement de la Halle au blé en 2018.

Les réserves actuelles de la Halle au blé ne permettent cependant pas de répondre à l'ensemble des besoins. Ces besoins sont accrus par la nécessité de déménager les collections se trouvant aujourd'hui à côté du Jardin de l'œuvre, pour permettre la réalisation du diagnostic et des travaux de l'ensemble des bâtiments liés au Logis du Roi.

La location d'un espace dédié temporairement au stockage des collections des musées municipaux, en particulier de celles du musée d'art et d'histoire, permettra d'améliorer dans l'immédiat leur situation, tout en favorisant la réalisation des travaux au Logis du Roi d'une part, l'agrandissement des réserves de la Halle au blé par l'aménagement de l'aile sud d'autre part. L'objectif est de transformer l'ensemble des bâtiments de la Halle au blé en réserves muséales, conformes aux normes en vigueur, et d'y conserver à terme les collections municipales.

Un bâtiment correspondant à ce besoin a été trouvé : il est situé à Bréhal. Il a une surface de 400 m² et serait disponible à compter du 1^{er} octobre 2019.

Les travaux d'aménagement à réaliser pour permettre d'accueillir provisoirement les collections muséales, seraient d'une ampleur limitée (alarme intrusion et détection incendie).

La Ville peut bénéficier d'un bail dérogatoire (non commercial) d'une durée maximale de 3 ans, pour un loyer mensuel de 2 100€ HT, soit 2 520€ TTC. Cette location serait assortie d'un dépôt de garantie d'un montant équivalent à celui du loyer, et de frais de commercialisation d'un montant de 2 500€ TTC dus au mandataire.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2222-1 et suivants,

VU l'avis de la commission travaux urbanisme du 19 juin 2019 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission finances et des budgets en date du 21 juin 2019 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de nouvelles surfaces de réserve pour les musées afin de permettre la réalisation des travaux du Logis du Roi, et l'aménagement de la Halle au blé,

CONSIDERANT les caractéristiques du local disponible à Bréhal, qui sont adaptées aux besoins du service des musées,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :

De louer le bâtiment situé à Bréhal, aux conditions proposées.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

2019-06-DL-97 EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOMMUNICATIONS RUE DU ROBINET

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM 50) est maître d'ouvrage de l'effacement des réseaux depuis l'adhésion de la Ville de Granville à ce syndicat. Dans le cadre des travaux de réaménagement rue du Robinet, il est prévu une mise en souterrain des réseaux électriques et télécommunications.

Le SDEM assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Après étude, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 74 000€ H.T. pour la distribution électrique et télécommunications.

Les travaux se réaliseront dans le cadre d'une nouvelle convention entre le SDEM 50 et ORANGE et aucune participation, au titre du câblage ne sera demandée à la Ville.

Conformément au barème du SDEM 50 en date du 9 janvier 2014, la participation de la Ville de GRANVILLE s'élève à 70% du montant hors taxes des travaux, soit environ 51 800€ H.T.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29 et L. 2122-21 4°

VU la délibération N° 2014-02 adoptée par le SDEM lors de la séance du 9 janvier 2014

VU l'avis de la commission travaux-urbanisme en date du 19 juin 2019 : Favorable à l'unanimité ;

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 21 juin 2019 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser l'enfouissement des réseaux rue du Robinet,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Robinet.

ARTICLE 2 :

D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de la participation de la Ville aux travaux estimée à 51 800€ HT.

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : M. BLANCHET

2019-06-DL-98 CESSION DE LA PARCELLE BH 197 RUE DU CONILLOT

La parcelle BH 197 est une parcelle de 130m² et entièrement intégrée à l'aménagement du parking de la parcelle BH 195. Elle n'est pas entretenue par la Ville de Granville et ne répond pas à des fonctions de desserte ou de circulation qu'assure habituellement une voirie publique. Elle est utilisée par les occupants du bâtiment, qui abritait jusqu'à son transfert, l'activité commerciale de Promocash.

Le nouvel exploitant-propriétaire du bâtiment sera le Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche, basé Parc d'Activité des Fourches, 106 rue des Vindits - CS 50095 – à CHERBOURG EN COTENTIN. Ce dernier a demandé à régulariser la situation de cette parcelle afin de devenir propriétaire de l'ensemble.

Cette emprise fait actuellement partie du domaine privé de la commune. Ainsi, la cession conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée.

Pour ce faire, il est précisé que l'emprise concernée n'est pas à ce jour matériellement accessible au public pour la circulation puisqu'elle est intégrée au parking privé aménagé sur les deux parcelles BH 195 et 197. Il est également précisé que les frais liés à la cession seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2141-1 ;

VU l'avis du Service France Domaine en date du 22 mars 2019, déterminant une valeur vénale de 20€ le mètre carré pour l'emprise concernée ;

VU la demande d'acquisition du Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche en date du 05 juin 2019 ;

VU l'avis de la commission finances et des budgets en date du 21 juin 2019 : Favorable à l'unanimité ;

VU l'avis de la commission travaux-urbanisme en date du 19 juin 2019 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDERANT l'usage privatif de la parcelle cadastrée BH 197 de 20m² ;

CONSIDERANT que cet emplacement n'est pas affecté à l'usage direct du public, ni à un service public, et qu'il relève donc du domaine privé de la Ville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur son éventuelle cession ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De céder au Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche, la parcelle cadastrée section BH n°197 au prix de 20€ le mètre carré, les frais de cession étant à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

2019-06-DL-99 DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DES PAVILLONS

Une partie de l'impasse des Pavillons est fermée à la circulation depuis de nombreuses années. Elle n'est plus entretenue par la Ville de Granville et ne répond plus aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assure habituellement une voirie publique. Cependant elle relève encore du domaine public communal.

Suite à la demande de Madame et Monsieur PONSARD et HUE propriétaires de la parcelle AH 850, à l'accord de Monsieur et Madame LERENDU propriétaires de la parcelle AH 459, et de Monsieur et Madame GARREAU et GUÉRIN propriétaires de la parcelle AH 414, il est proposé de régulariser administrativement la situation.

Préalablement à la cession de cette emprise d'une superficie d'environ 165m², faisant actuellement partie du domaine public communal, la Ville de Granville doit déclasser du domaine public cet espace, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et au Code de la voirie routière.

Pour ce faire, il est précisé que l'emprise concernée n'est pas à ce jour matériellement accessible au public par la Route de Villedieu. Elle peut donc, dès lors, faire l'objet d'un déclassement afin de la rendre cessible. Il est précisé que ce déclassement ne portera pas atteinte à la configuration de l'espace, ni aux conditions de desserte. Il est également précisé que les frais liés à la cession au profit de Madame Ponsard et Monsieur Hue seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

Au vu de cela, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise et d'accorder sa cession à Madame Ponsard et Monsieur Hue, propriétaires de la parcelle AH 850.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29 et L 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

VU l'avis du Service France Domaine en date du 8 novembre 2018, pour l'emprise concernée (ci-joint), fixant à 50€/m² la valeur vénale de la parcelle ;

VU la demande de Madame et Monsieur Ponsard et Hue en date du 17 décembre 2018, pour l'acquisition de cet espace au prix fixé par l'estimation du Service France Domaine ;

VU l'accord de Monsieur et Madame Lerendu propriétaires de la parcelle AH 459, et de Monsieur et Madame Garreau et Guérin propriétaires de la parcelle AH 414 ;

VU l'avis de la commission finances et des budgets en date du 21 juin 2019 : Favorable à l'unanimité ;

VU l'avis de la commission travaux-urbanisme en date du 19 juin 2019 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDERANT l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit qu'« un bien d'une personne publique (...), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

CONSIDERANT l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif aux cas de dispenses d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDERANT l'usage privatif de cette partie de l'impasse des Pavillons ;

CONSIDERANT que cet emplacement n'est plus affecté à l'usage direct du public, ni à un service public depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater son déclassement du domaine public et de décider sa cession ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De constater et prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de l'impasse des Pavillons (voir plan joint), puisqu'elle n'est pas utilisée pour l'exercice d'un service public, qu'elle n'est pas ouverte au public et qu'elle n'assure plus ses fonctions de circulation et de desserte d'une voirie publique.

ARTICLE 2 :

De céder cette emprise, à la suite de son déclassement, à Madame Ponsard et à Monsieur Hue, propriétaires de la parcelle AH 850, au prix de 50€ le mètre carré, les frais de cession étant à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

2019-06-DL-100 CHARTE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS TERTIAIRES PUBLICS ET PRIVES - ADHESION

En juillet 2010, la Loi « Grenelle II » prévoyait notamment une obligation de rénovation des bâtiments tertiaires (publics et privés) avec une première phase entre 2012 et 2020. A part une tentative, annulée par le Conseil d'Etat en 2017, le décret d'application n'a jamais été signé.

Les lois sur la Transition Energétique et pour la Croissance Verte de 2015, le Plan Climat national de 2017 et les versions successives de la Programmation Pluriannuelle de L'Energie ont réaffirmé les objectifs généraux contenus dans la loi de 2010. Mais les modalités d'applications n'ont pas été précisées dans le domaine des bâtiments existants.

En décembre 2015, les Accords de Paris à l'issue de la COP 21 ont formalisé un engagement de 196 parties prenantes (dont l'Union Européenne et la France) pour limiter le réchauffement climatique mondial à 2°C et pour faire tout ce qui serait possible pour le limiter à 1,5°C. Parmi les gros contributeurs aux modifications climatiques, les gaz à effets de serre sont émis à 40% par l'usage des bâtiments. Or seuls 0,1% de ces bâtiments sont démolis par an. Il est donc primordial de rénover les bâtiments existants pour contribuer significativement aux engagements des Accords de Paris.

La raréfaction mondiale des sources « non renouvelables » d'énergie amènera nécessairement dans les années à venir à une augmentation très significative du coût de ces énergies. Beaucoup de prévisions détaillées ont été déjouées à ce jour. Mais à moins d'une émergence surprenante de la seule source d'énergie « nouvelle » identifiée à ce jour, la fusion nucléaire (différente de la fission exploitée à ce jour), la perspective d'augmentation du coût des énergies est certaine ; seule l'échéance et la rapidité sont inconnues.

Enfin, la consommation d'énergie contribue à de nombreux autres impacts négatifs sur l'environnement, directement ou indirectement : pollution, baisse de biodiversité, impact sur la santé, conflits régionaux ou internationaux...

Pour toutes ces raisons, une politique globale de diminution de la consommation énergétique peut apporter des impacts positifs à moyen et long terme pour la collectivité et pour l'environnement.

En 2013, renouvelé en 2017, un mouvement de « charte volontaire pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires » a été initié par le Plan Bâtiment Durable (cellule d'animation des professions du bâtiment en vue de l'application de l'ensemble des décisions du Grenelle de l'Environnement dans ce secteur). Cette charte se propose d'anticiper, au rythme décidé par chaque signataire, le futur décret d'application de la loi de 2010. A ce jour, plus de 140 signataires se sont mobilisés en faveur de la charte ; dont des grandes collectivités (Région Normandie...) ou des grands établissements publics. La démarche est suffisamment ouverte pour accueillir toutes tailles d'organismes.

Il est possible que le décret d'application soit signé dans les prochains mois. D'après la version du décret qui a été mise en consultation publique en avril-mai 2019, la Ville de Granville serait tenue de rénover énergétiquement plus d'une quinzaine de bâtiments de plus de 1 000 m² avec l'objectif d'obtenir une diminution de la consommation annuelle d'énergie de 40% d'ici 2030. On notera également que l'objectif à terme, en 2050, de 60% de réduction des consommations énergétiques, n'a pas varié depuis la loi de 2010. Que le décret soit signé prochainement ou pas, les efforts à produire seront très significatifs. Outre la confirmation formelle de l'engagement de la Ville pour une réduction significative de ses consommations d'énergie sur son parc immobilier, la signature de la charte permet de participer à une dynamique collective et aux retours d'expérience des acteurs les plus engagés sur cette question. Enfin, tous les textes précités ont été mis à jour pour intégrer deux autres notions, techniquement indissociables : la contribution au stockage du carbone pendant la durée de vie des bâtiments et la qualité de l'air intérieur. Ces notions et les objectifs qui les caractérisent seront intégrés progressivement dans la politique de rénovation immobilière de la Ville.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU les Accords de Paris de décembre 2015, ratifiés par l'Union Européenne et la France le 05 octobre 2016,

VU la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la loi relative à la Transition Energétique et pour la Croissance Verte du 17 août 2015, ayant introduit l'obligation de rénovation des bâtiments tertiaires existants à l'article L.111-10-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (et plus généralement, toute la Section 4 du Titre 1 du Code : Performance énergétique et environnementale et caractéristiques énergétiques et environnementales),

VU le Plan Climat national de juillet 2017,

VU la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, décret du 27 octobre 2016 (et son projet de révision en cours, publié le 25 janvier 2019),

VU l'avis de la commission travaux-urbanisme en date du 19 juin 2019 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT les enjeux globaux autour de la réduction de la consommation énergétique,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à agir en faveur de la sobriété énergétique de son patrimoine immobilier,

CONSIDERANT la charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires publics et privés, dans sa version 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'engager la Ville de Granville pour la sobriété énergétique de son patrimoine immobilier dans les termes de la charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires publics et privés.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

2019-06-DL-101 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSION D'UNE PARCELLE RUE DU MESNIL A L'ENTREPRISE MONDELEZ

L'entreprise Mondelez France Biscuits Production a sollicité la Ville de Granville, le 18 février 2018, pour l'acquisition d'un terrain mitoyen à l'entreprise afin de répondre à la sécurisation de l'accès au site de production. Ce terrain enherbé est entretenu par la Ville de Granville et est rattaché à la rue du Mesnil. Cependant l'emprise ne répond pas à une activité d'intérêt public ni à des fonctions de circulation et de desserte.

L'aménagement de cette emprise permettrait de réaliser un accès à l'entreprise depuis la rue du Mesnil plus sécurisé notamment pour les camions de livraison. Ceci permettrait de supprimer les véhicules se stationnant le long de la voie publique et plus largement d'organiser le stationnement des camions.

Pour réaliser les travaux, l'acquisition de cette emprise par la société Mondelez, d'environ 830m² localisée entre les parcelles AD 222 et AD 226 est aujourd'hui nécessaire.

L'acquisition de cette parcelle permettrait à l'entreprise d'aménager une voie entrante et sortante de l'usine pour les camions avec une barrière d'accès sécurisée, ainsi que quelques places de parkings pour réduire le stationnement sauvage sur le bord de la chaussée.

Une estimation du Service France Domaine de cette emprise, en date du 12 septembre 2018, indique une valeur vénale de 16 à 18€ le mètre carré, avec une marge de négociation de plus ou moins 10%.

Au vu de ce besoin, la municipalité a donc proposé à l'entreprise Mondelez France, de fixer le prix de ce terrain au minimum pratiqué par l'évaluation des Domaines et d'en déduire 10%, à savoir une valeur de 14,40€ le mètre carré. Un bon pour accord de principe a été validé par l'entreprise Mondelez le 11 juin 2019.

Tous les frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29 et L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

VU l'avis du Service France Domaine en date du 12 septembre 2018, pour l'emprise concernée,

VU le bon pour accord signé par l'entreprise Mondelez le 11 juin 2019,

VU l'avis de la commission finances et des budgets en date du 21 juin 2019 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission travaux-urbanisme en date du 19 juin 2019 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT l'usage de cette emprise enherbée et le coût généré par son entretien,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater son déclassement du domaine public et sa cession à l'entreprise Mondelez,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De constater et prononcer le déclassement du domaine public d'une dépendance de la rue du Mesnil (voir plan ci-joint) puisqu'elle n'a pas d'affectation publique.

ARTICLE 2 :

De céder cette unité foncière à l'entreprise Mondelez au prix de 14.40€/m², les frais de cession étant à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

2019-06-DL-102 CESSION DU LOGEMENT N°52 RUE JEANNE JUGAN A GRANVILLE

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil municipal a déclassé du domaine public les logements situés n°52 et 54 rue Jeanne Jugan à Granville et a autorisé leur cession.

Le logement situé au n°52 rue Jeanne Jugan est composé de deux niveaux, un rez-de-chaussée bas à usage de sous-sol et un rez-de-chaussée haut composé d'un séjour, d'une cuisine, de trois chambres, WC et salle d'eau.

Ce bien a été mis en vente après avoir fait l'objet d'une estimation de sa valeur vénale par le service France Domaine, en application de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales. Celle-ci a été déterminée à 110 000 euros hors droits et taxes.

Depuis lors, ce logement a fait l'objet de plusieurs offres, approuvées en Conseil municipal, mais celles-ci sont restées sans suite.

Suite à ces désistements, Monsieur et Madame ROUSSEL ont fait une proposition le 17 juin dernier, au prix de 140 000€ net vendeur.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition d'achat de la part de Monsieur et Madame ROUSSEL.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2141-1 et suivants,

VU la délibération n°2016-09-116 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2016,

VU l'estimation du service France Domaine en date du 26 avril 2019 fixant à 110 000€ hors droits et taxes la valeur vénale du logement n°52 rue Jeanne Jugan,

VU l'avis de la commission finances et des budgets en date du 21 juin 2019 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission travaux-urbanisme en date du 19 juin 2019 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que ce bien immobilier est sans aucun intérêt fonctionnel pour le groupe scolaire Jules Ferry et sans autre intérêt pour la ville,

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de Monsieur et Madame ROUSSEL en date du 17 juin 2019 qui s'élève à 140 000 (cent quarante mille) euros net vendeur pour le logement n°52 rue Jeanne Jugan,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'autoriser la cession du logement n°52 rue Jeanne Jugan à Granville, au prix de 140 000€ (cent quarante mille) euros net vendeur, soit 147 600€ honoraires d'agence inclus, au profit de Monsieur et Madame ROUSSEL, les frais d'acte et les droits et taxes à percevoir étant mis à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 21 heures 20.

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Michel PICOT

<u>M. PICOT</u>	<u>Mme DENIAU</u>	<u>Mme LEGAND</u>
<u>Mme LEQUIN</u> Absente	<u>M. BLANCHET</u>	<u>Mme DESMARS</u>
<u>M. DAVY</u>	<u>Mme COMBRUN</u> Absente	<u>M. PINGEON</u>
<u>M. VERON</u>	<u>Mme MELLOT</u> Absente	<u>M. THEVENIN</u>
<u>Mme. ALBAREZ</u>	<u>M. AMAURY</u>	<u>Mme BOUALLAL</u>
<u>Mme ROULLEY</u>	<u>M. GALL</u>	<u>M. VERRY</u>
<u>M. BUSSON</u>	<u>Mme PERRIN</u> Absente	<u>Mme DESIAGE</u>
<u>M. FERET</u>		